

49^e Congrès de l'Association des bibliothécaires français
Le citoyen européen et les bibliothèques: Europe, information, libertés
(Samedi 14 Juin, Séance plénière, 11:15hrs)

Les codes déontologiques – leur raison d'être dans l'âge de l'information

Dr. Robert W. Vaagan, Professeur adjoint,
Faculté de journalisme, bibliothéconomie et sciences informatiques,
l'École supérieure d'Oslo

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je voudrais remercier l'Association des bibliothécaires français pour cette invitation et de m'avoir offert l'occasion de m'adresser à vous en Français. Dans les 20 minutes qui me sont accordées, je me propose, si vous le voulez bien, de réfléchir avec vous sur les codes déontologiques et surtout sur leur raison d'être dans l'âge de l'information.

Remodelage des bibliothèques et des bibliothécaires

Le nouveau millénaire entraîne avec lui un grand nombre de challenges à la communauté des bibliothèques. Nous faisons face à la mondialisation, à la digitisation, à l'alphabétisation digitale et au fossé digital qui se creuse entre les pays riches et les pays pauvres et à l'accès à l'information. D'autres défis sont dus par exemple à la commercialisation de l'information, au respect de la confidentialité, à l'authenticité, à la censure, aux droits d'auteurs, à la littérature grise, aux filtres électroniques, à la liberté d'expression pour les employés des bibliothèques sur des problèmes professionnels et politiques et les conséquences pour notre profession des législations anti-terroristes. Tous ces problèmes sont tout autant de gageures auxquelles nous devons faire face.

La bibliothéconomie, la bibliothèque et tout le champs des sciences informatiques sont en train d'être remodelés. Si bien que plusieurs auteurs en bibliothéconomie et sciences informatiques ont ces dernières années réaffirmé les valeurs traditionnelles de la bibliothéconomie.¹ Pour marquer cette nouvelle tendance de nombreuses associations de bibliothèques nationales ont ces dernières 15 années adopté des codes de déontologie. Aujourd'hui le site IFLA/FAIFE présente une liste de 30 codes nationaux, le nouveau code ABF inclus, et la liste n'est pas exhaustive.

Dans le même temps on ne peut ignorer que de nouveaux domaines comme l'info-déontologie² ou la déontologie cybernétique³ occupent une place de plus en plus importante dans le travail des bibliothécaires. Leur influence se fait notamment ressentir sur leurs tâches traditionnelles des bibliothécaires qui sont de cataloguer, de conserver et de propager le patrimoine intellectuel de l'humanité tout en s'adaptant à l'ère de l'information. La déontologie devra donc faire partie des règlements de route de ce que certains auteurs ont décrits comme la super autoroute de l'information mondiale du nouveau millénaire.⁴ En effet, ces règles de conduite poseront leur marque sur les prochains sommets mondiaux de la société de l'information (World Summits of the Information Society) en 2003 et en 2005.

Dans un article récent paru dans *New Library World*,⁵ j'argumente à ce sujet que la déontologie jouera un rôle majeur aussi bien dans la formation que de la recherche dans les domaines de la bibliothéconomie et sciences informatiques.

Un autre aspect du remodelage en cours auquel les bibliothèques et les bibliothécaires sont soumis se rapporte aux démarcations imprécises à l'intérieur de la profession. Dans l'ère de l'informatique le bibliothécaire remplit de plus en plus le rôle du spécialiste en informatique. Dans plusieurs pays comme les Pays-Bas et la Grande Bretagne, le "L" de LIS est en voie de disparition. En 1999 le Portugal adopta un code de déontologie commun pour les bibliothèques, les archives et les services de documentation et de l'informatique.⁶ En Grande Bretagne un code commun pour les bibliothécaires et les spécialistes de l'information apparaîtra avant 2005 dans le cadre de CILIP. Par conséquent, la déontologie de la bibliothéconomie s'imbrique conceptuellement aux notions relatives à l'info-déontologie et à la déontologie cybernétique.

IFLA/FAIFE et les codes de déontologie

IFLA a depuis longtemps adopté des valeurs déontologiques essentielles. L'an dernier IFLA marquait son 75^e anniversaire. C'est pour cela qu'il est opportun aujourd'hui de réfléchir sur les 4 valeurs essentielles auxquelles toutes les associations membres d'IFLA se sont engagées:

1. L'adhésion aux principes de la liberté d'accès à l'information, aux idées et aux travaux de l'imagination et à la liberté d'expression contenus dans l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
2. L'affirmation que les peuples, les communautés et les organisations ont droit à l'accès universel et équitable à l'information, aux idées et aux oeuvres de l'imagination pour leur bien-être social, éducatif, culturel, démocratique.
3. La certification que l'accomplissement des services bibliothécaires et d'information de haute qualité sont remplis de façon à garantir cet accès.
4. L'assurance permettant à tous les membres de la fédération de s'engager et de bénéficier de ses activités sans considérations de nationalité, d'éthnie, de race, de religion, d'infirmité, de sexe, d'emplacement géographique, de langue ou d'idéologie politique.

Il est significatif qu'IFLA définisse son Comité sur le libre accès à l'information et à liberté d'expression (Committee on Free Access to Information and Freedom of Expression; FAIFE) établi en 1997, comme l'une de ses 6 principales activités sous lesquelles sont organisées les différents groupes et sections.

Pour ce qui est des bibliothèques et de la bibliothéconomie le comité et bureau d'IFLA/FAIFE favorise directement ou indirectement le libre accès à l'information et la liberté d'expression dans toutes ses formes. Le premier rapport mondial d'IFLA/FAIFE publié en 2001⁷ confirme une volonté de vérifier l'état de la liberté intellectuelle à l'intérieur de la communauté des bibliothèques dans le monde. De plus IFLA/FAIFE suit une politique de développement et de coopération avec d'autres organisations internationales des droits de l'Homme, et réagit contre toute violation au libre accès à l'information et à la liberté d'expression.

L'adoption par plusieurs associations, l'Association de bibliothèques de France incluse, d'un code de déontologie montre bien le niveau d'engagement local des différents pays aux valeurs essentielles d'IFLA et aux activités de FAIFE.⁸

Les objectifs de la plupart des codes déontologiques des bibliothécaires et des professionnels de l'information sont d'être des instruments de clarification et d'aide à prendre des décisions d'ordre éthique.

Il n'y a pas deux codes identiques sur la liste de FAIFE. J'ai remarqué par exemple que plusieurs codes comme ceux du Thai Library Professionals (adoptés en 1978), ceux des bibliothécaires Suédois (adoptés en 1992, révisés en 1998), commettent toute référence explicite à l'accès aux sources de l'information électronique ou digitale.

Pour IFLA/FAIFE les codes des associations nationales des bibliothèques représentent d'importants outils de directivité. Il est nécessaire cependant d'en savoir plus sur chaque code d'association nationale, par exemple sur le cadre historique, sur la structure de la bibliothèque et de l'information, sur les associations de bibliothécaires et sur l'impact de l'ère de l'informatique. C'est dans cette vue qu'IFLA publia en 2002 dans sa série Saur un livre intitulé *The Ethics of Librarianship: An International Survey*, dont je suis le rédacteur et dont la préface a été écrite par le président de FAIFE.⁹ Le livre qui contient 18 articles écrits par des bibliothécaires, des chercheurs en bibliothéconomie et sciences informatiques et des éducateurs de tous les continents comme mon cher collègue Dr. Wallace Koehler, répond aux challenges auxquels la bibliothéconomie à l'ère de l'informatique doit répondre. Le livre a été bien reçu, et il sera le sujet d'une table ronde pendant la rencontre annuelle d'IFLA qui se tiendra à Berlin du 1-9 août prochain (2003).

Un autre thème auquel ce genre de livre nous porte à réfléchir c'est l'éventuelle harmonisation entre les différents codes nationaux. Certaines variations de substance et de détails dues aux différents contextes historiques, culturels et politiques sont naturelles. Cependant il est nécessaire d'explorer à partir des valeurs essentielles d'IFLA la question de concordance entre les codes. Du moins en Europe où le domaine de l'éducation supérieure européenne (European Higher Education Area) proposé par la Déclaration de Bologne (1999) mène à l'uniformisation des systèmes éducatifs. Le jour viendra où les codes déontologiques seront en accord suivant des critères communs posés par ISO. À mon avis le thème de cette conférence annuelle "*Le citoyen européen et les bibliothèques: Europe, information, libertés*" indique bien que l'Association des bibliothécaires de France est concernée par des problèmes communs en Europe.

Le code déontologique de l'ABF

En préparant ma présentation d'aujourd'hui j'ai consulté la 9^{ème} édition du "*Le métier de bibliothécaire*" où je n'ai trouvé aucune référence au code de deontologie. Mais je sais que le nouveau code apparaîtra dans la nouvelle édition de ce très important ouvrage pour la profession. Dans l'excellente série des "*Que sais-je ?*" que je consulte toutes les fois que je visite une Fnac, il y a un petit livre intitulé "*La déontologie des medias*", et le nouveau code entrainera sûrement à une édition révisée du numéro "*Les bibliothèques*" de cette série.¹⁰

Je voudrais féliciter l'ABF sur l'adoption de son nouveau code déontologique. Vous avez réussi à élaborer un code qui concerne tous les types de bibliothèques et qui s'adresse à tous les métiers des bibliothèques. Le code de l'ABF consiste de quatre sections: l'utilisateur, la collection, la tutelle et la profession. Cette division en quatre sections est intéressante

comparée à celle d'autre pays. L'Italie, par exemple, a adopté en 1997 un code concentré sur trois sections: l'utilisateur, la profession, les documents et l'information. En 1999 le Portugal avait copié cette formule tripartite en adoptant un code divisé entre liberté intellectuelle, la confidentialité des utilisateurs de sources d'information et le professionnalisme.

En réalité c'est votre section sur la tutelle qui a le plus attiré mon attention. Naturellement dans toutes les 4 sections il y a des principes très importants. En ce qui concerne **l'utilisateur**, soulignons la confidentialité des usages, le libre accès de l'utilisateur à l'information, un accès qui doit être libre, égal et gratuit. Pour ce qui est de **la collection**, elle doit garantir le pluralisme et l'encyclopédisme intellectuel et respecter la neutralité du service public. Quant à **la tutelle**, le bibliothécaire s'oblige à ne pas céder aux groupes de pression qui essaieraient d'influer sur les politiques d'acquisitions. Ainsi vous avez trouvé une formule qui non seulement répond à la situation en France avec le Front National, mais aussi à la situation provoquée par les événements du 11 septembre 2001 et la législation anti-terroriste dans certains pays. La liberté d'expression des employés en ce qui touche des questions professionnelles et politique est souvent évitée dans des codes déontologiques. C'est pourquoi il est intéressant que votre code contienne la formule suivante : *“le bibliothécaire applique la politique de sa tutelle tant que celle-ci ne va pas à l'encontre des lois générales, des missions pérennes et spécifiques de l'établissement, ainsi que des valeurs définies dans ce code”*. Finalement, j'étais très heureux de voir que vous avez inclus sous **la profession** l'importance de visiter les bibliothèques et de rencontrer des collègues, y compris à l'étranger. Je considère ma participation à votre congrès comme un exemple de cette volonté, et encore une fois je voudrais remercier ABF pour cette invitation.

Conclusion

Les bibliothèques passent aujourd'hui par des remaniements majeurs et les frontières de la profession sont floues. Le métier de bibliothécaire comprend aujourd'hui aussi bien des documentalistes, des gestionnaires de l'information et de la connaissance, que des intermédiaires comme les créateurs de contenu, les services d'approvisionnement de l'information, les utilisateurs de l'information et les technologies de l'informatique. Dans l'ère de l'information des domaines comme l'info-déontologie et la déontologie cybernétique occupent une place de plus en plus prépondérante pour les bibliothécaires et les spécialistes de l'information. IFLA/FAIFE ont élaboré des valeurs essentielles à contenu profondément déontologique. Ils jouent un rôle actif dans la promotion de codes déontologiques adoptés par des associations nationales de bibliothécaires et par les gouvernements. Dans cette situation, la principale raison d'être des codes déontologiques est, à mon avis, qu'ils servent de compas et de cartes de navigation lorsqu'on a besoin de faire des choix d'ordre déontologique. Le nouveau code adopté par ABF présente plusieurs points communs avec d'autres codes d'associations correspondantes. En ceci il est donc une excellente boussole. En couvrant toutes sortes de bibliothèques et toutes spécialités de la profession le nouveau code d'ABF marque une nouvelle étape pour la bibliothéconomie française.

Je vous remercie de votre attention

RÉFÉRENCES

- ¹ Michael Gorman (2000). *Our Enduring Values. Librarianship in the 21st Century*, Chicago: American Library Association; Ronald B. McCabe (2001). *Civic Librarianship. Renewing the Social Mission of the Public Library*. Lanham, Maryland: Scarecrow Press
- ² Martha Smith (2001). "Information Ethics", in: F.C.Lynden (2001) *Advances in Librarianship*, Vol. 25, San Diego: Academic Press, pp. 29-66.
- ³ Cees J. Hamelink (2000). *The Ethics of Cyberspace*, Sage Publications, London
- ⁴ Manuel Castells (1997). *The Information Age: Economy Society and Culture*, Vol. III, p. 373.
- ⁵ Robert Vaagan (2003) "LIS education – repackaging infopreneurs or promoting value-based skills", *New Library World* Vol.104, No. 4/5, May 2003
- ⁶ BAD – Portuguese Association of Librarians, Archivists and Documentalists, INCITE – Portuguese Association for the Development of Scientific and Technical Information, and APDIS – Portuguese Association of Health Documentation and Information.
- ⁷ *Libraries, Conflicts & the Internet*, IFLA/FAIFE World Report Series vol.II, IFLA/FAIFE Summary Report 2002, Copenhagen 2002
- ⁸ FAIFE Website: <http://www.ifla.org/faife/ethics/codes.htm> [reading date 10 April 2003]
- ⁹ Robert Vaagan (ed.) *The Ethics of Librarianship: An International Survey*, IFLA/K.G.Saur Verlag, 101, Munich 2002
- ¹⁰ Denis Pallier (2000) "Les bibliothèques" dans la serie "Que sais-je", no. 944, Paris: Presses universitaires de France; Claude-Jean Bertrand (1999) "La déontologie de médias", dans la serie Que sais-je, no.3255, Paris: Presses universitaires de France